COMMUNIQUE N°024/ODEP/JUILLET/2025

L'ACCORD RDC-USA OU LE TRIOMPHE DU SOUS-IMPERIALISME SOUS-REGIONAL : LA RDC DEVIENT UNE COLONIE D'EXPLOITATION DU RWANDA

L'Observatoire de la Dépense Publique (ODEP), dans le cadre de sa mission de contrôle citoyen, d'analyse critique des politiques publiques et de promotion de la bonne gouvernance, a procédé à l'examen approfondi de **l'accord de paix signé le 27 juin 2025** à Washington entre la **République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Rwanda, sous la médiation du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.**

Présenté comme un instrument de cessation durable des hostilités et de relance de la coopération bilatérale, cet accord contient des avancées notables en matière de désescalade militaire, de retour des réfugiés et de coordination sécuritaire. Toutefois, force est de constater que ce sont **les dispositions problématiques touchant à la souveraineté nationale, à la transparence des engagements et à la gouvernance stratégique des ressources économiques** qui retiennent le plus l'attention et alimentent les inquiétudes légitimes.

Il convient de rappeler que le modèle économique de la RDC demeure celui d'une économie primaire extravertie, c'est-à-dire tournée vers l'extérieur, centrée sur l'exportation brute de ressources naturelles, souvent sous contrôle étranger, et au détriment du développement local. Ce modèle, hérité de la période coloniale, **s'est accentué de manière préoccupante sous le régime actuel**, avec la multiplication d'accords bilatéraux opaques, la cogestion non maîtrisée des actifs stratégiques, et la faiblesse persistante des mécanismes de redevabilité publique.

Les conséquences du modèle d'économie primaire extravertie pour le pays et pour le peuple

- ✓ Une disparité trop grande entre les revenus et les salaires ;
- ✓ Une étroitesse du marché de consommation locale l'industrialisation du pays et à son développement global ;
- ✓ De graves problèmes sociaux exode rural des jeunes et vieillissement des campagnes, urbanisation insuffisante, insuffisance également de services sociaux, chômage, sous-emploi, malnutrition, logements insalubres, maladies endémiques, etc...
- ✓ Concentration de la croissance dans quelques secteurs non prioritaires au détriment des secteurs primaires et secondaires ;
- ✓ Dépendance financière et technologique de l'extérieur en raison du rôle important laissé à l'investissement étranger dans l'exploitation des ressources naturelles destinées aux marchés extérieurs et dans les infrastructures d'appui à cette exploitation.
- ✓ L'exportation des capitaux par l'importation des matières premières des biens, d'équipement. Le service de la dette et le transfert des profits aboutissant en définitive à des sorties nettes de capitaux.

Quels sont les enseignements tirés de cet héritage d'une construction économique basée sur l'extraversion et la dépendance ?

L'échec du système néo-colonial est d'abord celui d'un modèle économique politiquement choisi. Ce modèle économique a trois grandes caractéristiques :

a. Au Congo, le secteur productif capitaliste est orienté presque exclusivement vers les grandes plantations agricoles, les productions minières et énergétiques destinées au marché mondial. La règle dite de l'avantage comparatif n'a fait que contribuer à accentuer la spécialisation stricte de notre pays dans ces productions. Le flux d'exploitation de ces productions obéit en même temps à la loi de l'échange inégal, c'est-à-dire qu'il s'accompagne d'un transfert de valeur dû au fait que les prix de productions des marchandises venant de chez nous sont inférieurs à leur valeur réelle ;

b. En 64 ans de règne, les dirigeants néo-coloniaux se sont beaucoup préoccupés de rechercher les capitaux à l'étranger.

   Des facilités fiscales incitatives ont été offertes pour cela. L'apport de ce capital et l'ouverture de nouveaux débouchés en occident peut stimuler la production du secteur exportateur. Le produit additionnel qui peut en résulter, se traduit presque exclusivement par un accroissement de la masse des profits. L'emploi étant élastique pour le taux de salaire de base.

c. Les bénéficiaires locaux du profit, loin d'accumuler productivement, l'amoncèlent ou le consomment sous la forme d'achats de biens de luxe importés. Le salaire est resté faible ; Le faible emploi créé ne peut constituer un élément générateur de la demande solvable

L'accord dans son état actuel vient renforcer l'extraversion et la dépendance. Une dépendance accrue vis-à-vis de l'impérialisme américain, mais aussi une nouvelle forme de dépendance, vis-à-vis des sous-impérialismes régionaux comme celle vis-à-vis du Rwanda qui fait de la RDC une colonie d'exploitation.

<u>Avancées de l'accord</u>

1. **Renonciation mutuelle aux actes hostiles et engagement pour la paix :** L'accord réaffirme le principe de non-agression et proscrit toute forme de soutien à des groupes armés opérant sur les territoires respectifs des deux pays.
2. **Création d'un mécanisme de coordination sécuritaire conjoint (JSCM) :** Ce mécanisme vise à neutraliser les FDLR, à désengager les forces rwandaises et à éviter toute escalade militaire, sous supervision internationale.
3. **Appui au processus de désarmement et de réintégration des groupes armés :** L'accord prévoit l'appui aux efforts du P-DDRCS et insiste sur une intégration conditionnelle des ex-combattants dans les forces congolaises.
4. **Retour des réfugiés et accès humanitaire facilité :** Il garantit le retour volontaire et digne des réfugiés congolais et rwandais, et facilite l'action humanitaire dans les zones affectées par les conflits.

Préoccupations majeures soulevées par L'ODEP

1. **Ambiguïtés sur la cogestion des ressources stratégiques** : L'accord introduit un cadre de gestion conjointe de ressources sensibles (lac Kivu, parcs nationaux, minerais critiques) sans débat parlementaire, consultation nationale ni mécanisme de contrôle indépendant.
   - ☞ Cette disposition alimente les craintes d'un affaiblissement de la souveraineté économique de la RDC, en renforçant une politique d'**économie extravertie**, où les ressources nationales sont intégrées à des circuits régionaux sous influence étrangère.
   - ☞ Au lieu de privilégier la transformation locale et la maîtrise nationale, l'accord institutionnalise une gouvernance partagée avec des acteurs extérieurs dans un cadre incertain et à fort risque géopolitique.

2. **Risque d'institutionnalisation d'une tutelle sécuritaire étrangère** : Le Mécanisme conjoint de coordination de la sécurité autorise l'échange de renseignements, le déploiement coordonné d'unités de surveillance et une interaction opérationnelle continue avec les forces rwandaises.
   - ☞ Ce dispositif, s'il n'est pas strictement encadré, peut empiéter sur la chaîne de commandement nationale et réduire la capacité autonome de la RDC à contrôler son territoire, notamment dans les zones minières.

3. **Absence d'un mécanisme clair de justice transitionnelle** : L'accord fait l'impasse sur les mécanismes de vérité, justice et réparation pour les victimes des violences armées notamment celles attribuées au M23, groupe soutenu par le Rwanda selon plusieurs rapports onusiens.
   - ☞ **Une paix durable ne peut s'enraciner sans la reconnaissance et la réparation des torts subis par les populations civiles.**

4. **Insuffisante participation nationale et absence de consultation citoyenne** L'accord a été négocié et signé sans implication visible des organes législatifs, des forces vives de la nation, ni des représentants des victimes.
   - ☞ Cette méthode top-down pose un problème de légitimité démocratique et expose le texte à une remise en question sociale et politique dans l'avenir.

5. **Silence sur le retrait des troupes rwandaises et du M23 : un déséquilibre narratif inquiétant**
   L'accord ne contient **aucune disposition explicite** exigeant le retrait des troupes rwandaises et des supplétifs du M23 de l'Est de la RDC, pourtant identifiés comme acteurs actifs du conflit.
   - ☞ En se concentrant exclusivement sur la neutralisation des FDLR, sans reconnaître l'agression du territoire congolais par des forces étrangères, le texte consacre un **déséquilibre diplomatique**, **élude les responsabilités établies par les rapports des Nations Unies**, et fragilise les fondements d'une paix juste, fondée sur la vérité et la souveraineté territoriale.

Recommandations réalistes et structurées de l'ODEP

1. L'ODEP rejoint ici les positions exprimées par le compatriote Guy-Patrick Kiba Typo, avocat et expert en contentieux internationaux des droits humains, dans son analyse relative à l'accord de Washington, à savoir :

L'accord viole un nombre important des dispositions constitutionnelles.
Au-delà des vices de procédure, le contenu de l'accord viole plusieurs dispositions fondamentales de la Constitution de la RDC :

a) Article 5(2) – Droit inaliénable à l'autodétermination : La signature d'une paix impliquant un État tiers dans un conflit interne revient à priver le peuple congolais de son droit souverain à décider de son destin ;

b) Article 9 – Souveraineté permanente sur les ressources naturelles : La cogestion minière avec le Rwanda constitue une aliénation illégitime de notre patrimoine naturel au profit d'intérêts étrangers ;

c) Articles 16 et 19(2) – Protection de la vie, intégrité et droit à la justice : En niant toute reconnaissance ou réparation pour les crimes commis, l'accord bafoue les droits fondamentaux des victimes à la vérité, au procès équitable et à la dignité humaine ;

d) Articles 34 et 50 – Propriété et protection des citoyens : L'exploitation des ressources sans consultation des communautés locales et la cogestion sécuritaire remettent en cause le droit des populations à la propriété et à la protection de l'État ;

e) Articles 56 et 57 – Criminalisation du pillage et haute trahison : L'externalisation incontrôlée des minerais stratégiques pourrait être assimilée à une infraction économique grave, engageant la responsabilité des signataires nationaux :

f) Articles 60 à 64 – Intangibilité des droits et devoir de résistance : La violation répétée de ces principes ouvre légitimement la voie à une mobilisation citoyenne constitutionnellement fondée…

2. Planifier à court terme une révision de cet accord anti-partie et humiliant
3. **Remédier aux causes qui ont engendré un accord signé dans un rapport de force favorable au Rwanda**, à cause de la mauvaise gouvernance globale et en particulier les détournements massifs des fonds destinés à renforcer nos forces armées et de sécurité
4. **Encadrer juridiquement les mécanismes de sécurité conjointe**
   Pour préserver l'intégrité territoriale et l'autonomie des forces armées congolaises, l'ODEP plaide pour :
   - ✓ L'élaboration d'une **loi ou d'un décret spécifique** définissant le périmètre des actions conjointes ;
   - ✓ La **soumission obligatoire des opérations de sécurité à la surveillance du Parlement et à l'audit de la Cour des comptes.**
5. **Mettre en place un mécanisme national de justice transitionnelle**
   L'ODEP rappelle qu'aucune paix durable ne peut s'enraciner dans l'impunité. Il est indispensable :
   - ✓ De créer un **mécanisme de vérité, justice et réparation** incluant victimes, magistrats, OSC et experts ;
   - ✓ D'engager des **procédures judiciaires contre les auteurs de crimes de guerre**, y compris au sein des groupes armés soutenus par des forces extérieures.

6. **Élaborer un Plan stratégique de souveraineté économique et de transformation locale**

   L'accord ne peut servir de levier à une cogestion déséquilibrée. L'ODEP recommande :

   - ✓ La mise en place d'un **Plan national de reconquête économique**, centré sur la **transparence des contrats**, la **transformation locale des ressources naturelles** et la **création de valeur au bénéfice des populations congolaises**.

La paix est un impératif, mais elle ne peut reposer ni sur la précipitation, ni sur l'opacité, ni sur la marginalisation des intérêts nationaux.

L'ODEP rappelle que toute solution durable dans la région doit conjuguer **vérité, justice, souveraineté et développement endogène**, dans le respect des aspirations du peuple congolais qui doit demeurer, le mo+-teur, l'acteur et le bénéficiaire du développement.

Fait à Kinshasa, le 02 Juillet 2025

Pour l'Observatoire de la Dépense Publique

Florimond MUTEBA TSHITENGE

Président du Conseil d'Administration

-